

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 4 mai 2026

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 20 Mai 2026

L'an deux mil vingt six

Le 20 mai,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M. Claude VIDAL

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 41/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (40)

BLANC Gilbert, BOQUET Antoine, BRUNEAU Laurent, BRUNET Michel, CAILLAUD Stéphane, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHAMBONNEAU Delphine, CHAUSSEMY Guillaume, CHAUVEAU Thierry, COTINAT Philippe, CRON Yves, DARINOT Alexandra, DELORT Stéphane, DELYS Dominique, DESIRE Serge, DUBREUIL Karine, EMERY Franck, FERRET Christophe, GABILLON Dominique, GIMENEZ Fabrice, GOURLAY Philippe, GREGOIRE Thierry, HIVERNAT Florent (suppléant de M. Millan Vincent), HURBAIN Luc, IMBERT Tony, LAFONT-MOREAU Pierre, LEMAIGRE Patrick, MABON Annick, METIVIER Philippe, MILLIN Yohan, PALLEAU Bruno, PICOUT Laurent, POINTIERE Michaël, RICHAIR Jean-Louis, ROBIN Serge, ROBIN Guy, VERRIER Eric, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte.

Étaient absents (7)

BOUE Gaëtan, CHAUVAT Jean-Marc, LEGER François, LION Michel, MERLEN Régis, PASCAUD Jean-Pierre, VIAUD Philippe.

Était excusé et a donné pouvoir (1)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à IMBERT Tony.

Était excusé (1)

ELBAZ Xavier.

Objet : Attribution des indemnités de fonction au président et aux vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant les barèmes propres aux présidents et vice-présidents de ces structures, dont le régime indemnitaire est désormais calculé en référence directe à l'indice brut terminal de la fonction publique, sans renvoi aux mécanismes applicables aux maires et adjoints.

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre en tant que syndicat mixte fermé est assimilé à un syndicat de communes. Le tableau ci-joint permet de déterminer le cadre du régime indemnitaire du Président et des Vice-Présidents des EPCI.

Monsieur le Président propose d'adopter le tableau relatif aux indemnités de fonction brutes mensuelles des Présidents et Vice-Présidents de syndicats de communes.

Ainsi les taux seraient les suivants à compter du 22 avril 2026 pour le président et du 22 mai 2026 pour les vice-présidents :

- Le taux pour déterminer l'indemnité du Président dont la population est supérieure à 200 000 habitants, est de 37.41% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le taux pour déterminer l'indemnité d'un Vice-Président dont la population est supérieure à 200 000 habitants, est de 18.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

ANNEXE

7

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 : 4 110,52 €
Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE SANS FISCALITÉ PROPRE :
SYNDICATS DE COMMUNES

SYNDICATS MIXTES COMPOSÉS EXCLUSIVEMENT DE COMMUNES ET D'ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : A compter du 22 avril 2026 pour le président, de fixer le taux pour déterminer l'indemnité d'un Président dont la population est supérieure à 200 000 habitants, à 37.41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : A compter du 22 mai 2026, de fixer le taux pour déterminer l'indemnité d'un Vice-Président dont la population est supérieure à 200 000 habitants à 18.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Secrétaire de Séance :


Claude VIDAL

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES		
QUALITE	% INDICE IB TERMINAL	Indemnités mensuelles brutes
PRESIDENT	1537.75	768.67
1 ^{er} VICE PRESIDENT	1537.75	768.67
2 ^{eme} VICE PRESIDENT	1537.75	768.67
3 ^{eme} VICE PRESIDENT	1537.75	768.67
4 ^{eme} VICE PRESIDENT	1537.75	768.67
5 ^{eme} VICE PRESIDENT	1537.75	768.67
6 ^{eme} VICE PRESIDENT	1537.75	768.67
7 ^{eme} VICE PRESIDENT	1537.75	768.67
8 ^{eme} VICE PRESIDENT	1537.75	768.67
9 ^{eme} VICE PRESIDENT	1537.75	768.67
10 ^{eme} VICE PRESIDENT	1537.75	768.67